

L'ÉGLISE DE GOHIER ET LES FORMES ADMINISTRATIVES AU XVIII^e SIÈCLE

L'église de Gohier dédiée à Saint Pierre et construite au XI^e siècle, présentait le plan d'une croix latine, comme celle de Blaison. L'unique autel s'appuyait au mur plat du fond de l'abside ; la table de communion, devant l'autel, séparait le sanctuaire du chœur, c'est-à-dire des chœurs, placés à l'entrée de ce qu'on appelle aujourd'hui le chœur d'une église. Le clocher, comme nous le verrons, était au-dessus de l'église, à la croisée des transepts ou bras de croix, de la nef et du chœur. Les ailes, ou bras de la croix, se trouvaient en très mauvais état au milieu du XVIII^e siècle. Ce qui motiva les démarches et décisions suivantes :

Pour modifier une église, à cette époque, il fallait la permission du seigneur de la paroisse, vestige de l'antique féodalité, l'autorisation du pouvoir royal, représenté pour Gohier par le lieutenant général en la sénéchaussée de Saumur, et l'autorisation épiscopale. Les intérêts locaux se traitaient dans l'assemblée des paroissiens, actuellement remplacée par les conseillers municipaux dont les sessions ordinaires sont fixées par la loi et dont les réunions extraordinaires demandent une autorisation spéciale du préfet. Les assemblées des paroissiens devaient être autorisées par le représentant du roi.

Voici les pièces relatives à cette affaire de l'église de Gohier. Tout d'abord le consentement de M. Aubert de Tourny, intendant pour le roi à Bordeaux, seigneur de la paroisse de Gohier, en qualité de seigneur de l'Ambroise dont dépendait l'ancien château du Verger-Gohier, détruit depuis longtemps, mais au fief duquel étaient annexés les droits seigneuriaux sur la paroisse.

« Je soussigné, seigneur de la paroisse de Gohier, consens que le curé et les paroissiens d'icelle fassent démolir les deux ailes de leur église comme inutiles et menaçant ruine, et fassent ce qui sera nécessaire pour la clôture des arcades, en prenant les précautions et les formalités sur ce nécessaires. A l'Ambroise, ce 4 décembre 1758. — AUBERT DE TOURNY. »

Il faut ensuite la permission de tenir une assemblée délibérative. Pétition à cet effet des paroissiens :

« A Monsieur le Président, sénéchal, lieutenant-général en la sénéchaussée, ville et ressort de Saumur. — Supplie humblement les manants et habitants de la paroisse de Gohier ; disent que dans leur église, il y a deux ailes qui forment la croix du chœur, lesquelles ailes tombent en ruines ; que les revenus de leur fabrique ne sont pas suffisants pour faire les frais du rétablissement ; que d'ailleurs ces deux ailes sont inutiles ; conséquemment il paraît nécessaire de les supprimer. Pour y parvenir, les suppliants requièrent qu'il vous plaise de leur permettre de s'assembler un jour de dimanche ou fête, issue de grand'messe ou vêpres, pour délibérer sur les fins de la présente, requérant sur ce votre ordonnance. »

Après avoir soumis cette requête au procureur du roi, le sénéchal accorde l'autorisation demandée. L'acte de l'assemblée devra lui être rapporté « pour être statué ce qu'il appartient en présence du procureur du roi. » L'autorisation de s'assembler est datée de Saumur le 30 décembre 1758 et signée DESMÉE-DUBUISSON et DANDENAC, avocat du roi.

Le 30 décembre était un samedi ; dès la semaine suivante, au jour de l'Épiphanie, alors fête d'obligation, eut lieu l'assemblée dont voici le procès-verbal :

« Aujourd'hui, samedi 6 janvier 1759, sur les neuf heures de la matinée, par devant nous, Jean-Baptiste Malécot, notaire royal à Saumur résidant à Blaison, soussigné ; en conséquence d'ordonnance sur requête, obtenue par les habitants de la paroisse de Gohier, de M. le lieutenant général de la sénéchaussée du dit Saumur, en date du 30 décembre dernier... et sur la requête desdits habitants de Gohier, nous, notaire susdit, nous sommes transporté au-devant de la principale porte et

entrée de l'église de la dite paroisse, où, étant arrivé à l'issue de la messe paroissiale, le peuple sortant de la dite église, iceux habitants se sont assemblés pour délibérer sur les fins de la dite requête et savoir s'il est nécessaire, pour leur utilité et le bien de leur fabrique, de démolir les deux ailes collatérales de leur dite église, formant avec le chœur et la nef une croix, au moyen de ce qu'elles sont en totale ruine et que ladite fabrique n'est pas en état de les faire rétablir.

La question mise en délibéré entre eux, ont tous, d'une commune voix, reconnu l'utilité de faire démolir les deux dites ailes et d'en vendre les matériaux, pour le prix en provenant être employé en tant qu'il pourra suffire, à rétablir les arêtières du clocher et faire les murs sous les arcades d'iceluy, pour fermer les entrées des dites ailes et faire faire des fenêtres pour donner la lumière nécessaire dans cette partie ; en même temps faire une galerie dans l'emplacement de l'aile du côté droit pour y tenir leurs assemblées dans les cas requis, et au cas que le prix des matériaux ne fût pas suffisant, que ce qui en défraudra soit pris sur les revenus de ladite fabrique, et comme M. le curé est tenu, en qualité de décimateur, aux réparations du clocher et qu'il ne serait pas juste qu'il entretînt la clôture des retranchements qu'on fera, ainsi que l'entretien des arêtières, ont, d'une commune voix, déclaré que ces entretiens seront pris sur les revenus de ladite fabrique ; et au moyen de l'agrément qu'ils ont de M. de Tourny, intendant à Bordeaux, leur seigneur, pour la démolition des dites ailes par son écrit privé en date du 4 décembre dernier., ont très humblement supplié et supplient Messieurs les lieutenant général, conseillers, officiers et gens du roi de ladite sénéchaussée de Saumur de vouloir accéder à leur présent avis et l'homologuer comme utile pour le bien de leur église, celui de leur fabrique et leur commodité particulière. Duquel présent avis et du consentement qu'ils donnent à son exécution, ils nous ont requis acte que leur décernons pour leur servir et valoir ce que de raison. Fait et passé devant la grande porte de l'église dudit Gohier, en présence des sieurs Alexandre-René MORON, notaire de cour et Charles DELÉON, sergent de cour, demeurant au bourg et paroisse de Blaison, témoins requis et appelés... »

La minute est signée, outre le notaire et les témoins, par P.-F. HERBERT, curé de Gohier, COMMEAU de MAISONNEUVE, M. SORTANT, G. CERCEAU, C. TESNIER, J. CORDIER, F. AUBEUX, E. GASTINEAU. C. NOURRY, R. PACQUET. Elle fut contrôlée à Grézillé, le 13 Janvier.

Il fallait aussi l'autorisation de l'autorité ecclésiastique. Mais Mgr de VAUGIRAULT était mort en Juin 1758 et son successeur, Mgr de GRASSE, bien que nommé à Angers depuis longtemps, ne s'y installa que le dimanche de la Pentecôte 1759.

Les paroissiens de Gohier, s'empressèrent de lui adresser une requête, mentionnant les démarches précédentes, et leur délibération du 6 Janvier et se terminant ainsi :

« Pour quoi, les dits suppliants désirent que Votre Grandeur permette et ordonne ladite démolition, qui ne peut jamais être préjudiciable, ni à l'édifice de ladite église de Gohier, ni aux paroissiens, vu que la nef est plus grande qu'il ne faut pour les contenir tous, ajoutant et certifiant que le dit exposé contient vérité.

« Ce considéré, Mgr, il plaise à Votre Grandeur d'ordonner auxdits suppliants de faire abattre les deux dites ailes, de faire combler les arcades qui en font l'entrée et feront dans la suite clôture de murs à la dite église de Gohier, avec toutes les précautions et ouvrages nécessaires pour la sûreté du clocher, le tout conformément à l'acte de l'Assemblée et le consentement dudit sieur de Tourny. Ce qu'accordant, Mgr, vous ferez bien ; et les suppliants, réjouis à votre glorieux avènement, ne cesseront d'adresser leurs vœux à Dieu pour la conservation de Votre Grandeur. »

Outre les signatures précédentes, cette requête porte celles de M. CHEVALLIER, E. COLIN, LAURENT CERCEAU, GUILLAUME BENOIST, syndic.

Mgr l'évêque, avant d'y faire droit, nomma deux commissaires, MM. PELLETIER, curé de Blaison et GRANRY, chanoine de Blaison, « assistés d'un expert connaisseur en cette partie, qu'ils choisiront pour du tout dresser procès-verbal, lequel à nous sera rapporté pour être ordonné ce que de droit. »

Cette réponse est du 16 Juin 1759.

Voici le rapport des commissaires nommés par l'évêque :

« Le vingt cinq de juin de l'an mil sept cent cinquante neuf, nous, soussignés, en vertu de la commission, à nous adressée par Mgr l'évêque d'Angers en date du 16 courant, signée Jacques, évêque d'Angers et par ordre de Mgr WIOT, secrétaire ; vu... nous sommes transportés en l'église dudit Gohier, assistés de Symphorien JOUIN, entrepreneur de bâtiments, demeurant en la paroisse de COUTURES, soussigné, pour entendre les dires des parties intéressées et voir par nous-mêmes l'état des choses, comme s'ensuit :

La dite église de Gohier, faite en forme de croix, se trouve au moins une fois plus grande qu'il ne faut pour contenir les paroissiens. Les deux ailes dont on propose la démolition font le tiers environ de l'emplacement de ladite église. Le susdit expert nous a ensuite fait remarquer que les deux dites ailes menacent ruine, tant à cause des écarts des murs que faute de couverture. Il en coûterait considérablement pour les réparer et la fabrique n'est pas riche. Nous avons vu ensuite avec ledit expert, que ladite démolition ne peut être préjudiciable au clocher qui se trouve placé sur quatre bons piliers au milieu de la croix de ladite église, dont le comble est voûté et soutenu de quatre arcades qui font l'entrée de chacune des quatre parties dudit édifice. Quoique les murs des ailes ne servent point au soutien de l'édifice du clocher, néanmoins, après avoir comblé les deux arcades qui font l'entrée des deux ailes, l'entrepreneur a statué, et nous croyons avec lui, qu'il faudra construire de chaque côté, en dehors, deux éperons pour parfaite sûreté. De cette démolition, il résultera un grand avantage pour le reste de ladite église, surtout pour la nef, dont la couverture a besoin de réparations urgentes et pour lesquelles on emploiera ce qui sortira de meilleur, tant en charpente qu'en couverture, de la susdite démolition. Nous avons enfin observé et vérifié que, dans les deux dites ailes, il ne se trouve pas d'autel de chapelle en titre, ni vestige de monuments sur lesquels quelqu'un puisse réclamer ou former opposition. Toutes les parties intéressées nous ayant déclaré qu'elles n'avaient aucune raison à alléguer contraire au susdit projet, et qu'elles en désiraient l'accomplissement, nous avons du tout dressé le présent procès-verbal, contenant vérité dans tous ses points et dont résulte que, sans aucun inconvénient, pour le plus grand bien de la dite église de Gohier et de sa fabrique, on peut démolir les deux ailes, combler les arcades qui en font l'entrée de bons murs qui feront en même proportion d'épaisseur suite de clôture, observant de faire deux éperons de chaque côté, comme dit est ci-dessus, pour plus grande sûreté et se conformant en tout au présent procès-verbal et à l'acte d'assemblée qu'ont fait les paroissiens de Gohier, mentionnés ci-dessus.

Fait et arrêté à Gohier le même jour et an que dessus. »

J.-R. PELLETIER, curé de Blaison. N. GRANRY, prêtre, chanoine de Blaison. S. JOUIN.

Voici l'ordonnance de Mgr l'évêque, rendue à la suite du procès-verbal :

« Jacques de GRASSE, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque d'Angers, conseiller du Roi en tous ses conseils, vu la requête à nous présentée par les sieurs curé, syndic, manants et habitants de la paroisse de Gohier, notre ordonnance au bas d'icelle de soit communiqué aux parties intéressées, du 16 du mois de Juin dernier, qui établit commissaires les sieurs Pelletier, curé de Blaison, et Granry, chanoine de l'église collégiale dudit Blaison, avec injonction d'appeler avec eux un expert connaisseur en bâtiments ; vu aussi le procès-verbal desdits commissaires et expert du 25 du même mois, par lequel il appert que l'église de Gohier étant une fois trop grande pour le nombre de ses habitants, il conviendrait d'en démolir les deux ailes qui forment à peu près le tiers du total de l'emplacement de ladite église ; que la démolition peut se faire sans qu'il en résulte d'inconvénient pour le restant du vaisseau, en observant toutefois de faire construire deux éperons de chaque côté, après avoir comblé les arcades qui forment l'entrée des ailes susdites, au moyen de quoi la fabrique de ladite église retirerait plusieurs grands avantages ; vu l'acte d'assemblée... le consentement de M. de TOURNY, seigneur de la paroisse, à ce que les ailes susdites soient démolies comme inutiles et onéreuses tant à la fabrique qu'aux habitants de Gohier, étant ledit acte d'assemblée du 6 Janvier de la présente année et son contrôle du 13 du même mois, nous avons permis et permettons, ordonné et ordonnons par ces présentes, que les ailes seront démolies avec toutes les précautions relatées au procès-verbal de nos commissaires susnommés, et

que ce qu'ils ont jugé nécessaire pour la plus grande sûreté du maintien et de la décoration de l'église sera suivi exactement, en observant en outre les formalités en tel cas requises et accoutumées.

Donné à Angers le 20^e jour du mois de juillet 1759.

(Signature autographe)

l'évêque d'Angers,
par Mgr Wiot,
secrétaire.

Toutes ces pièces furent transmises à l'appui d'une nouvelle requête des paroissiens de Gohier au lieutenant-général de Saumur. Le dossier fut par lui communiqué à l'avocat procureur du roi, le 8 août et, sur son avis favorable, donné le 15 septembre, l'ordonnance définitive fut enfin rendue le même jour. En voici le texte :

« Vu la requête des paroissiens de Gohier, notre ordonnance de soit-communié, les conclusions de l'avocat du roi ; le tout des autres parts ; ensemble les actes y référés en homologuant l'acte d'assemblée des habitants de Gohier en date du 6 janvier dernier et le procès-verbal de la visite de l'église dudit Gohier, nous ordonnons que les deux ailes de ladite église seront démolies et les arcs qui en font l'entrée, comblés de bons murs, en observant de faire des éperons de chaque côté, en se conformant en tout auxdits actes d'assemblée et procès-verbal, mandons etc... — Saumur, ce 15 septembre 1759.

DESMÉE-DUBUISSON.

Les travaux furent exécutés et les murs des ailes rasés au niveau du sol ; il est facile de voir le contour de l'aile du midi dont les fondations affleurent toujours la cour actuelle de l'antienne cure.

Mais une nouvelle affaire fut la conséquence de ce travail et donna lieu à de nouvelles démarches.

Une nouvelle requête demanda autorisation de faire une nouvelle assemblée des habitants pour nommer un syndic de la fabrique, le mandat du précédent étant expiré et pour cet autre motif :

« Vous représentent en outre les susdits habitants que les deux ailes collatérales de leur église étant détruites, suivant votre ordonnance en date du 15 septembre 1759, il reste par la démolition d'une des chapelles un emplacement plus vague qu'auparavant entre l'église et les murs de la cour de la cure, lequel devient totalement inutile, mais qui, joint à la cour de ladite cure et renfermé de murs, pourrait procurer avantage et commodité à la maison presbytérale et faire une clôture décente et sûre tant pour le cimetière que pour cette partie de l'enceinte de ladite église, fermant toute entrée et approche aux bestiaux, le tout sous le bon plaisir de M. de Tourny, seigneur de la paroisse et pour l'intérêt de la fabrique. Pour ce faire, les suppliants requièrent qu'il vous plaise, Monsieur, leur permettre de s'assembler un jour de dimanche ou fête, issue de grand'messe ou vêpres, pour délibérer sur les fins de la présente, requérant sur ce votre ordonnance, ce qu'accordant vous ferez bien. »

L'autorisation demandée fut accordée le 23 février 1760.

Voici le procès-verbal de cette assemblée des habitants :

« Aujourd'hui, dimanche 23^e de mars 1760, issue de la grand'messe de la paroisse de Gohier. Par devant nous, Jean-Baptiste Malécot, notaire royal à Saumur, résidant à Blaison, soussigné, se sont assemblés les manants et habitants de la paroisse représentés ès-personnes des sieurs JEAN-ANTOINE COMMEAU de Maisonneuve ; MARIE LOISELEUR, veuve PIERRE COMMEAU de la Roche ; PIERRE COMMEAU de la Roche, fils ; LAURENT CERCEAU ; JACQUES CORDIER, l'aîné ; JACQUES CORDIER, le jeune ; RENÉ PACQUET ; FLORENT AUBEUX ; MAURICE CHEVALLIER ; CHARLES TESNIER ; ELIE COLIN, père ; ELIE COLIN, fils ; RENÉ GASTINEAU ; GUILLAUME PACQUET ; CYPRIEN NOURRY ; JEAN SORTANT, segrétain (sacristain) ; JEAN LECOMTE batellier ; JACQUES TESNIER ; THOMAS COUTURIER et autres ; en vertu de l'ordonnance de M. le lieutenant général de la sénéchaussée de Saumur, en date du 23 février dernier, étant au bas de la requête présentée par lesdits habitants

dûment en forme et scellée, ci-attachée pour demeurer jointes à ces présentes ; auxquels dits habitants, Messire PIERRE-FRANÇOIS HERBERT, leur curé, a remontré que l'aile collatérale de ladite église du côté vers midi ayant été démolie, il reste un terrain vague entre ladite église et la cour et maison de la cure, qui devient, par ladite démolition, inutile ; que, désirant pourvoir au bien de la fabrique, il offre à payer à icelle fabrique, par chacun an, la somme de vingt sols de rente foncière, au jour et fête de Notre-Dame d'Angevine, 8 septembre.

« Les habitants considérant que ce terrain leur est très inutile, ils ont consenti, pour le bien de leur fabrique et la commodité de leur cure, que ledit sieur curé réunisse à ladite cure et maison ledit emplacement qui, mesuré en présence des habitants, s'est trouvé dans le bout, vers Orient, de 42 pieds de large, à prendre depuis l'arêtier de ladite église, jusqu'au mur actuel de la cour dudit sieur curé, et pour la partie d'en bas, vers occident, de 18 pieds à prendre depuis l'arêtier de la maison presbytérale jusqu'à la cotière de ladite église, le tout sur une longueur de 102 pieds, depuis le bout d'orient jusqu'à l'occident. A ces causes ont présentement cédé et transporté audit sieur curé, pour lui et ses successeurs curés ledit terrain vague, aux conditions que lui et ses successeurs feront clore à leurs frais ladite partie vague et l'entreprendront à perpétuité, pour tenir et relever cette partie du fief et seigneurie de la châtellenie du Verger en Gohier au censif dû à raison de la cure ; et en outre, d'en payer par chacun an audit jour et fête de Notre-Dame d'Angevine, à la fabrique, ladite somme de vingt sols de rente foncière, annuelle et perpétuelle, dont le premier terme ès-paiement commencera à la fête de Notre-Dame d'Angevine en un an et ensuite à continuer d'année en année et de terme en terme, à perpétuité, aux charges que ses successeurs de ladite cure, à chaque mutation en donneront titre nouveau pour la sûreté de ladite rente, ce qui a été accepté par ledit sieur HERBERT, pour lui et ses successeurs à ladite cure aux conditions ci-dessus. Telles sont les intentions des sieurs curé et habitants qui l'ont ainsi consenti, stipulé et accepté, etc., Fait et passé au-devant de la principale porte de ladite église, en présence de Messire CHARLES-MAURICE DUPOUET, sieur de la Bretellière, avocat au Parlement, demeurant à Angers, paroisse Sainte-Croix et du sieur NICOLAS LEMONNIER, huissier royal, demeurant paroisse de Blaison, témoins ». Suivent les signatures.

Monsieur Herbert fut le dernier curé de Gohier. A la Révolution, l'église et le presbytère furent vendus. Au Concordat, Mgr Montault nomma curé de Gohier, Monsieur Lepeu, ancien vicaire de Saint-Rémy qui ne trouva ni logement ni église. Il fut appelé à un autre poste et Gohier fut réuni à la paroisse de Blaison. Le seul vestige que je connaisse du mobilier de l'ancienne église de Gohier est le bénitier placé près de la grande porte de l'église de Blaison depuis le Vendredi-Saint 1932, et qui auparavant, était conservé au Rocher, dans la descendance de Guillaume Benoist, le syndic de 1759, ancêtre des Dubois actuels.

L'église et la cure devinrent la propriété de M. Commeau, puis de M. Ponceau et de M. Choppin. Elles appartiennent aujourd'hui à M. Bourguignon.

De l'église, il reste la partie nord du mur de la nef, sur 3 mètres de hauteur, ainsi qu'un bloc de maçonnerie à l'angle midi, près du jeu de boules qui masque la ruine ; le tour de l'abside garde sa vieille construction à hauteur d'homme, avec traces et bases de contreforts. On a élevé sur ces bases anciennes des murs plus hauts ; le mur ancien de l'église du côté de la cure a été complètement remplacé. La nef est aujourd'hui une remise ; deux celliers occupent l'emplacement du chœur et du sanctuaire. Du côté du chemin, un fût de colonne et un énorme pilier de maçonnerie sont les restes des piliers qui soutenaient le clocher et les arcades. On a abattu les murs construits en 1759 pour faire l'unique entrée actuelle de la cour de l'ancien presbytère transformé en ferme.

Le cimetière qui entourait l'église a disparu complètement ; la partie qui s'étendait entre la nef et la cure a été incorporée à la cour ; un jeu de boules occupe la partie qui était devant la grande porte. On dit que le chemin et l'extrémité de la propriété de Mme Caille ont pris la place d'une portion du même cimetière, sise au nord de l'église.

On s'étonnera moins des dimensions de l'église et du cimetière de Gohier, quand on se rappellera qu'à l'époque où ils furent établis, les terrains entre la Loire et l'Authion étaient dépourvus d'églises. On construisait les levées pour protéger les terres contre les inondations et les

premiers habitants étaient desservis au spirituel par les paroisses de la rive gauche. Même quand on construisit des églises en Vallée, ces églises restèrent dépendantes de nos paroisses. La Daguinière dépendait de Saint-Jean-des-Mauvrets ; la Bohalle, qui eut une église au XV^e siècle ne devint indépendante de Blaison qu'en 1788 ; ses prêtres n'étaient que des vicaires du curé de Blaison. La Marsaulaie était ainsi une annexe de Gohier ; elle n'eut une église qu'en 1336 et fut rattachée au XV^e siècle à Saint-Mathurin, annexe lui-même de Saint-Rémy. Les premiers habitants du quartier de la Marsaulaie étaient complètement paroissiens de Gohier et étaient enterrés autour de leur église paroissiale, dans le bourg actuel de Gohier.

Blaison, 1^{er} octobre 1932.

L. POIRIER, curé de Blaison.

P.-S. — M. GUIARD, bourrelier à Blaison, possède une corbeille de fleurs et fruits, sculptée dans le tuffeau, et qu'on lui a affirmé venir de l'église de Gohier. Ce devait être une décoration du retable de l'autel.